

Chers parents,

Vous nous confiez l'éducation et l'accompagnement de votre enfant au sein du lycée privé catholique Notre-Dame de la Merci, et nous vous remercions sincèrement pour votre confiance.

Dans un monde où les sollicitations sont nombreuses, où l'image de soi est souvent façonnée par le regard des autres et par les réseaux sociaux, il nous semble essentiel d'aider les jeunes à construire une identité solide, fondée sur la connaissance de soi, la confiance et l'authenticité.

C'est pourquoi nous avons choisi comme fil conducteur de cette année scolaire 2026-2027 le thème fédérateur : « **Oser être vrai, avec soi et avec les autres** ».

Oser être vrai, c'est apprendre à se connaître, reconnaître ses forces comme ses fragilités, accueillir les différences et entrer dans des relations sincères et respectueuses. C'est aussi accepter que grandir suppose parfois de réussir, parfois de se tromper, de recommencer et de progresser.

Dans un monde où la comparaison est permanente, où les résultats semblent parfois définir la valeur d'une personne, il devient plus difficile d'accepter ses fragilités ou de montrer ce que l'on est réellement. Notre ambition est donc d'accompagner chaque jeune vers davantage de confiance, de liberté et de responsabilité.

Ce thème guidera les projets pédagogiques, éducatifs et pastoraux qui rythmeront l'année. À travers des temps de réflexion, des rencontres, des projets collaboratifs, des actions de prévention et d'éducation, ainsi que des expériences favorisant l'engagement, nous souhaitons aider chaque élève à grandir en vérité, avec lui-même et avec les autres.

Nous poursuivrons également notre réflexion sur les usages du numérique et de l'intelligence artificielle, afin d'encourager un rapport responsable aux outils numériques, au service d'une communication authentique et d'un discernement éclairé.

Parce que nous croyons que l'école est un lieu où l'on apprend autant à devenir qu'à savoir, nous nous engageons, avec vous, à accompagner chaque jeune sur ce chemin de vérité, de liberté et de responsabilité.

Nous vous souhaitons un très bel été et nous nous réjouissons de retrouver vos enfants pour une nouvelle année scolaire riche en découvertes, en réussites et en belles rencontres.

Pour l'équipe éducative du lycée Notre-Dame de la Merci,

Annick DEPOUES, Cheffe d'établissement et Jordi VICENS, Directeur Pédagogique

I - ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE

ACCUEIL DES ELEVES PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL

CLASSES DE SECONDE	Elèves internes : mardi 1 ^{er} septembre 2026 à 11h00 Tous les élèves : mardi 1 ^{er} septembre 2026 de 13h30 à 16h00
CLASSES DE PREMIERE GENERALE ET CLASSES DE PREMIERE ET TERMINALE ST2S	Elèves internes : mardi 1 ^{er} septembre 2026 à 9h30 Tous les élèves : mardi 1 ^{er} septembre 2026 de 10h30 à 12h30
CLASSES DE TERMINALE GENERALE	Elèves internes : mardi 1 ^{er} septembre 2026 à 8h00 Tous les élèves : mardi 1 ^{er} septembre 2026 de 9h00 à 11h00

Les cours débuteront, selon l'emploi du temps, le **MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026**

DOCUMENTS A REMETTRE LE JOUR DE LA RENTREE

TOUS LES ELEVES	2 paquets de 500 copies doubles grands carreaux.
ELEVES INTERNES	Document « Internat ». Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du lycée La Merci.

DATES A RETENIR POUR LES PARENTS <i>(Sauf modification le jour de la rentrée).</i>		
WEBINAIRE DE PRESENTATION DU PROJET NUMERIQUE AUX PARENTS	Secondes et nouveaux élèves de Première et Terminale	Jeudi 3 septembre 2026 à 18h00 en visio (cf. page 4)
REUNIONS D'ACCUEIL PARENTS	Seconde 1 à 6	Jeudi 10 septembre 2026 à 18h00
	Seconde 7 à 12	Lundi 14 septembre 2026 à 18h00
	Première 1 à 6	Lundi 7 septembre 2026 à 18h00
	Première 7 à 11 et ST2S	Mardi 8 septembre 2026 à 18h00
	Terminale 1 à 6	Mardi 15 septembre 2026 à 18h00
	Terminale 7 à 11, ST2S	Jeudi 17 septembre 2026 à 18h00
CONFERENCE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LES PRATIQUES ADDICTIVES PAR LE PR DONNADIEU	Ouvert à tous sur inscription (plus d'informations seront communiquées à la rentrée)	Mardi 22 septembre 2026 à 18h00
INTEGRATION EN SECONDE ET PREMIERE		

Dans le cadre de notre projet d'établissement, des temps d'intégration sont proposés en début d'année scolaire. Ces moments privilégiés visent à favoriser la cohésion des classes, l'appropriation de valeurs communes et le bien-être des élèves au sein du lycée.

Ces temps sont harmonisés en Seconde et en Première afin de limiter autant que possible l'impact sur les emplois du temps des autres classes.

SECONDE

Toutes les classes de Seconde bénéficieront d'une journée d'intégration, qui aura lieu le mardi 15 ou le jeudi 17 septembre (selon la classe).

- Le matin, une activité sur le thème de la laïcité sera organisée dans le cadre de l'Enseignement Moral et Civique (EMC). Elle comprendra la visite d'une église, d'une mosquée et d'une synagogue situées dans le centre-ville de Montpellier.
- L'après-midi, plus conviviale et ludique, sera organisée par les professeurs principaux. Selon les activités proposées, une participation financière pourra être demandée aux familles.

PREMIERE

Toutes les classes de Première participeront à une demi-journée d'intégration (le planning détaillé sera communiqué à la rentrée), qui pourra être précédée ou suivie d'un temps convivial avec le professeur principal.

Cette demi-journée se déroulera au lycée, en partenariat avec la compagnie de théâtre La Cabane, avec laquelle nous travaillons régulièrement. La compagnie animera un atelier d'improvisation théâtrale d'une durée de 3 heures sur les thématiques du harcèlement et de l'Intelligence Artificielle.

Les objectifs de cet atelier sont les suivants :

- Renforcer la confiance en soi
- Favoriser la cohésion du groupe classe
- Développer le respect mutuel et le non-jugement
- Travailler les compétences orales et l'aisance à l'oral

Une participation de 8 euros sera demandée aux familles. Ce montant sera intégré à la facture annuelle.

II – INFORMATIONS DIVERSES

ECOLE DIRECTE / COMMUNICATION

La plateforme Ecole Directe permet aux parents et aux élèves le suivi de la scolarité (emploi du temps, notes, cahier de texte, absences/retards), la consultation de l'agenda (événements, conseils de classe, réunions...), la réception de communiqués, le téléchargement de documents administratifs et comptables (certificats de scolarité, bulletins, factures) et l'approvisionnement du compte de restauration. Toutes les informations concernant la scolarité de votre enfant vous seront communiquées par ce biais et il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance. **Cette plateforme sera ouverte le 1^{er} septembre 2026 à 18h00.**

Vous pouvez suivre l'actualité du lycée sur Facebook, Youtube et Instagram (LaMerciMontpellier).

AFFECTATION DES ELEVES

Les élèves prendront connaissance de leur classe et de leur emploi du temps le 1^{er} septembre 2026, jour de pré-rentrée.

A ce jour les classes sont constituées et non modifiables. **Aucun changement de classe ne sera effectué.**

HORAIRES D'OUVERTURE DU LYCEE

Lundi, mardi, jeudi de 7h30 à 18h30

Mercredi de 7h30 à 17h30

Vendredi de 7h30 à 18h00

PARC A VELOS ET TROTINETTES

Un parc à vélos et trottinettes est disponible à l'intérieur du lycée.

Le nombre de places est très limité. Les élèves de Seconde et de Première en 2025/2026 qui bénéficiaient déjà du dispositif sont prioritaires.

Les professeurs coordonnateurs donneront l'information aux élèves le jour de la pré-rentrée.

Aucune demande ne sera prise en compte avant le mercredi 2 septembre 2026, premier jour de cours. La priorité est donnée aux élèves qui utilisent ce moyen de transport tous les jours. Les demandes devront être formulées aux CPE (M. Robert pour les élèves de Seconde, Mme Riou pour les élèves de Première et Terminale), depuis votre espace Ecole Directe.

MANUELS SCOLAIRES

La carte Jeune Région est à demander ou à renouveler au plus tôt sur le site www.cartejeune.laregion.fr pour pouvoir bénéficier de la gratuité des manuels scolaires.

La remise des livres s'effectuera au lycée le jour de la pré-rentrée (prévoir un grand sac). En fin d'année, l'élève devra restituer l'ensemble des manuels qui lui ont été confiés.

RESTAURATION

Le compte de restauration de votre enfant devra être approvisionné par carte bancaire **depuis votre espace Ecole Directe, avant mercredi 2 septembre 2026**, début des cours.

Fournitures scolaires - Classes de Seconde

Liste de fournitures

Chaque professeur donnera des informations concernant sa discipline à la rentrée.

Outil numérique

En complément de la tablette fournie par l'établissement, les élèves devront impérativement se munir d'écouteurs (connexion Bluetooth ou USB-C).

L'achat d'un stylet est fortement recommandé.

A destination des parents :

Un [webinaire de présentation du projet numérique](#) organisé par Monsieur VICENS, directeur pédagogique, aura lieu jeudi 3 septembre 2026 à 18h00.

Numéro de réunion : 319 689 499 490 505

Code secret : Yi7Av6xf

Fournitures mathématiques

Calculatrice programmable :

La calculatrice utilisée par les élèves du lycée est la TI-83 Premium CE Edition Python. Les élèves qui ne disposent pas de cette calculatrice peuvent bénéficier d'un achat groupé permettant un tarif avantageux de 72,95 euros. A la rentrée, nous vous communiquerons le lien qui vous permettra de la commander. Les délais de commande devront impérativement être respectés (entre le 1^{er} septembre et le 4 septembre 2026).

Lors de votre commande, des options pourront être déjà présentes dans le panier : elles ne sont pas demandées par l'établissement et peuvent être supprimées.

Annexes

Pour tous :

- Règlement intérieur 2026/2027
- Projet d'évaluation 2026/2027
- Contrat de mise à disposition et d'utilisation de la tablette numérique
- PPMS en image

Pour les internes :

- Document internat

Règlement intérieur 2026/2027

Le lycée Notre-Dame de la Merci est un lieu d'éducation.

Son projet éducatif, pour permettre l'épanouissement et la réalisation de chacun, encourage et valorise le respect des différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses...

Le règlement intérieur est là pour donner un cadre collectif à cette communauté plurielle et pour garantir un climat scolaire propice au travail et à la relation.

Il définit les droits et obligations des élèves, y compris pour les élèves majeurs.

Il s'applique dans l'établissement et à ses abords, pour toutes les activités organisées par l'établissement qu'elles soient obligatoires ou facultatives : sorties, voyages, stages... Il peut s'appliquer à toutes autres situations impliquant des élèves du lycée.

Article 1 - Organisation et fonctionnement de l'établissement

a. Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
Fermeture	18h30	18h30	17h30	18h30	18h

Les cours peuvent avoir lieu de 8h à 18h15 les lundis, mardis et jeudis et de 8h à 17h20 les mercredis et vendredis, selon les emplois du temps.

Les sorties sont autorisées uniquement en fin de demi-journée.

Selon les périodes de l'année et/ou en cas d'évènement particulier, les horaires peuvent être adaptés.

En dehors des horaires d'ouverture, la présence dans l'établissement est conditionnée à la présence d'un adulte et à l'autorisation du chef d'établissement.

b. Accès à l'établissement

L'entrée se fait au 62 cours Gambetta.

Chaque élève possède une carte du lycée qu'il doit continuellement avoir en sa possession. Elle doit être présentée à chaque entrée et sortie du lycée. En cas d'oubli, l'élève ne sortira qu'en fin de journée.

Il est possible de stationner son vélo ou sa trottinette dans le parc du lycée. Le nombre de places étant limité, les élèves doivent demander préalablement l'autorisation auprès de la vie scolaire. Un cadenas est obligatoire.

Les représentants légaux peuvent accéder à l'établissement uniquement à l'occasion d'un rendez-vous planifié, d'une réunion ou d'un évènement auquel ils sont conviés.

Pour la sécurité de tous, aucune personne étrangère à la communauté éducative ne peut pénétrer dans l'établissement sans y avoir été préalablement autorisée par le chef d'établissement ou son représentant.

c. Lieux spécifiques accessibles aux élèves en dehors de leurs heures de cours

- CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu réservé au travail ou à la lecture. Il est ouvert en continu de 8h à 18h (8h-12h le mercredi et 8h-17h30 le vendredi). Le règlement est affiché à l'entrée.

- Cantine et cafétéria

Deux systèmes de restauration fonctionnent avec la carte du lycée : un self traditionnel (de 11h30 à 13h15) et une restauration rapide (de 7h30 à 8h, aux récréations et de 11h30 à 13h15). Afin de maîtriser la gestion des déchets ainsi que pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les repas achetés hors du lycée ne peuvent pas être consommés dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans l'établissement en dehors des lieux prévus à cet effet : self, cafétéria et parc.

- Salle de piano

Une salle de piano est accessible à l'accueil du premier étage. Elle peut accueillir 4 élèves maximum.

- Parc

Le parc est un lieu de vie pendant les récréations et les pauses méridiennes. Deux tables de ping-pong sont à la disposition des élèves qui les utilisent avec leur matériel personnel.

Le reste du temps, le parc devient un espace de travail, de lecture ou de repos. Il est alors demandé aux élèves de se déplacer dans le calme et de faire preuve de discrétion.

Il n'est pas autorisé d'aller travailler sous le préau et sur la terrasse de la cafétéria.

- Foyer

Le foyer est un espace de travail et de détente en autodiscipline.

- Salle de travail

Lieu de travail en autodiscipline.

- Salle d'apaisement (A01)

Accessible seulement aux élèves autorisés par l'infirmière. Ils s'y rendent après en avoir informé la vie scolaire.

Elle est également accessible aux élèves internes avant la première heure de cours du matin et après la dernière de la journée.

Les règles d'utilisation de cette salle sont affichées à l'intérieur.

- Chapelle

Lieu de recueillement et de prière ouvert toute la journée.

Hormis les lieux spécifiques, aucun élève ne doit circuler et/ou stationner dans les bâtiments en dehors de ses heures de cours.

d. Déplacements à l'extérieur de l'établissement

Les élèves peuvent être autorisés à accomplir, seuls, les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu pendant le temps scolaire. Dans ce cas, le chef d'établissement est systématiquement informé et doit avoir accepté les modalités du déplacement. Le cas échéant, les familles seront informées.

A l'occasion de tels déplacements, il est rappelé aux élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination et que même, s'ils se déplacent en groupe, chacun d'entre eux est responsable de son propre comportement. Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Article 2 – Assiduité, retards et absences

a. Principe d'assiduité

La présence aux cours tels que mentionnés dans les emplois du temps est obligatoire. Un appel est effectué à chaque début de cours.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les prises de rendez-vous et consultations externes doivent être prévues en dehors du temps scolaire.

Un manque d'assiduité peut entraîner un signalement auprès des services du rectorat.

b. Ponctualité et retard

La ponctualité est une obligation scolaire. A compter du second retard, tout élève en retard fera l'objet d'une retenue d'une heure à la fin de ses cours.

c. Les absences

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail à la vie scolaire surveillant@lamerici.com à l'avance si elle peut être prévue ou pendant la première demi-journée. Pour des informations plus personnelles, contacter, en Seconde cpe2@lamerici.com et en Première et Terminale cpe@lamerici.com.

Dans tous les cas, une absence doit être impérativement justifiée sur Ecole Directe ou par mail avant le retour de l'élève en classe. Sinon, l'absence sera notée comme injustifiée sur le bulletin scolaire.

Selon l'article L131-8 du Code de l'éducation : « Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés au cas par cas par le chef d'établissement. »

L'absence ponctuelle à une évaluation donnera lieu à un rattrapage qui pourra s'effectuer dès le retour en classe.

d. Inaptitude en Education Physique et Sportive

En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle, la présence au lycée est obligatoire.

A chaque début de cours l'élève inapte doit se présenter auprès de son professeur et rester en cours ou se rendre au CDI.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé et sera remis à l'enseignant. Pour le niveau Terminale, un document réglementaire

pour le baccalauréat, téléchargeable sur Ecole Directe, doit être complété par le médecin.

Article 3 – Sécurité

a. Consignes de sécurité

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement en cas d'alerte incendie, évacuation et/ou confinement, en cas d'attentat terroriste et/ou risque majeur. Ces consignes sont communiquées aux élèves et mises en œuvre lors des exercices de prévention obligatoires.

Pour les travaux pratiques de sciences, les blouses sont obligatoires et les élèves s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées dans les laboratoires.

b. Respect du matériel de sécurité

Les élèves doivent avoir une attitude responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. Dégrader ce matériel ou user abusivement du dispositif d'alarme met en danger la collectivité et constitue une faute grave.

c. Objets personnels

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés à la vie scolaire.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des élèves est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement. Aussi il est fortement recommandé d'attacher son vélo ou sa trottinette, de ne pas venir au lycée avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur et de ne pas laisser son sac sans surveillance. Exceptionnellement, un objet de valeur peut être déposé à la vie scolaire pour la journée.

d. Objets dangereux

Les jeux et objets dangereux et/ou illicites sont interdits. Aucun objet dangereux ou susceptible de l'être ne sera apporté dans l'établissement.

e. Tabac, alcool, produits illicites

Il est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement :

- de fumer, de vapoter et d'utiliser tout type de cigarette électronique ;
- d'introduire, promouvoir, vendre ou consommer des produits stupéfiants ou des boissons alcoolisées ainsi que tout autre produit illicite ou dangereux ;
- de détenir des armes, de quelques catégories que ce soit ;
- d'introduire tout type d'animal.

L'usage de tout produit non autorisé par la loi peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive. Tout trafic d'alcool et/ou de stupéfiants au sein de l'établissement ou à ses abords fera l'objet d'un signalement aux autorités de police ou de gendarmerie.

Article 4 – Respect, droits et libertés

a. Respect des biens et des personnes

Le respect est dû à chacun : enseignants, personnels, intervenants et élèves. Dans l'intérêt commun, il convient de respecter les biens personnels, les locaux et les équipements. Toute dégradation commise volontairement par un élève sera facturée à la famille et entraînera une sanction disciplinaire.

b. Droits et libertés des élèves

Les élèves disposent des droits et libertés suivants :

- droit au respect (intégrité physique, morale et liberté de conscience).

- droit à la protection : tout élève souffrant de violence physique, psychologique ou autre peut en informer un membre de la communauté éducative afin que soient prises les mesures nécessaires. Si des éléments inquiétants concernant un élève sont recueillis au sein de l'établissement, celui-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes. Pour rappel, le numéro de téléphone 119 est affiché dans l'établissement. Il permet de signaler une situation de danger.

- droit à l'information : tout élève a droit à l'information sur ses résultats scolaires, les métiers et l'orientation.

- droit à la représentativité : les délégués élus par les élèves recueillent leurs avis. Ils les représentent auprès des enseignants, de la direction et de la vie scolaire ainsi que dans les instances de l'établissement.

- liberté d'expression individuelle et collective : cette liberté s'exerce soit directement en sollicitant un rendez-vous auprès des professeurs ou tout autre adulte de l'établissement, soit par l'intermédiaire des délégués de classe mais aussi pendant l'heure de vie de classe.

- liberté de réunion : elle s'exerce à l'initiative des délégués ou des responsables du Pôle Engagement Lycéen, en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Le chef d'établissement peut opposer un refus à la tenue d'une réunion lorsque celle-ci est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.

- liberté d'association : les associations déclarées ou les clubs de lycéens peuvent être autorisés par le chef d'établissement, sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec le projet d'établissement et les principes du contrat d'association avec l'Etat. Associations et clubs forment dans l'établissement le Pôle d'Engagement Lycéen. Dans le cas d'une association, une copie des statuts doit être déposée auprès du chef d'établissement.

En cas de manquement ou dysfonctionnement, le chef d'établissement peut retirer l'autorisation délivrée.

- liberté d'affichage et de publication : l'exercice de ce droit doit se faire dans le cadre du respect de la réglementation et ne pas présenter un caractère injurieux ou diffamatoire. Les publications et les articles envisagés devront être soumis au chef d'établissement ou à l'adulte référent qui donnera son accord pour un affichage dans des espaces spécifiques.

c. Lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Le harcèlement scolaire (HS) est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves qui se fondent généralement sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques d'une personne (l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, un centre d'intérêt original, une opinion, etc). Il se produit dans l'enceinte du lycée et peut se poursuivre sur les réseaux sociaux et ailleurs.

Notre protocole contre le HS et le cyberharcèlement, disponible sur le site internet du lycée et en post-it sur Ecole Directe, est porté à la connaissance des élèves et des parents d'élèves en début d'année scolaire.

L'élève qui a connaissance ou qui suspecte une situation de HS doit le signaler à un membre de la communauté éducative.

Tout élève victime a le droit de bénéficier d'un accompagnement et de prendre part à la recherche de solutions : les mesures à mettre en œuvre pour faire cesser le HS seront élaborées avec lui.

En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs, une information préoccupante est transmise aux services du rectorat et un signalement est fait au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale.

d. Respect du droit à l'image et à la voix

Il est formellement interdit de photographier ou de filmer les biens et les personnes dans l'enceinte de l'établissement. De même, la diffusion est interdite, a fortiori si celle-ci s'associe à une démarche injurieuse, diffamatoire ou à du harcèlement en ligne. En cas de manquement à ces dispositions, des sanctions disciplinaires lourdes pourront être adoptées. En outre, il est rappelé que la prise de photos/vidéos et/ou l'enregistrement de la voix à l'insu des personnes sont des faits qui peuvent être constitutifs d'une infraction et entraîner un dépôt de plainte.

e. Tenue vestimentaire

La communauté éducative prépare les jeunes à leur future intégration dans le monde professionnel. Pour cela, des attitudes et une posture professionnelle sont exigées. L'élève se présente au lycée dans une tenue adaptée aux activités scolaires, conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Quelques précisions non exhaustives :

- Le bas du haut doit toucher le haut du bas
- Les parties intimes et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- Les épaules doivent être couvertes à minima par des bretelles.
- Le buste doit être couvert de face et de dos.
- Le bas doit couvrir la moitié de la cuisse (pas de mini short ou de mini-jupe).
- Les tongs et claquettes de plages sont interdites.

Si la tenue de l'élève est jugée non conforme aux exigences de l'établissement, il pourra être renvoyé au domicile et la vie scolaire en informera les responsables légaux.

Les couvre-chefs (bonnets, casquettes, chapeaux, foulards...) sont à retirer avant d'entrer dans l'établissement.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou des convictions politiques est interdit.

Article 5 – Utilisation des outils numériques et du matériel scolaire

a. Matériel et outil numérique de travail

La liste des matériels personnels nécessaires aux apprentissages est communiquée par les enseignants en début d'année scolaire. La possession de l'ensemble des outils et équipements individuels est obligatoire.

L'outil numérique de travail est exclusivement la tablette fournie par l'établissement. Un contrat de mise à disposition est signé par les familles et les élèves. Les élèves doivent venir au lycée avec une paire d'écouteurs personnels.

L'élève doit arriver au lycée avec l'outil numérique chargé.

En classe, l'utilisation de l'outil numérique se fait selon l'appréciation de chaque enseignant. En dehors du temps de cours, il est autorisé à des fins pédagogiques dans les espaces suivants : CDI, salle de travail, foyer, cafétéria (sauf lorsque le service de restauration est ouvert) et parc (sauf pendant les récréations).

b. Téléphone portable et objets connectés

L'utilisation du téléphone portable et d'objets connectés nuit à la qualité d'écoute et de concentration nécessaires aux apprentissages ainsi qu'à la qualité et fréquence des interactions sociales au sein de l'établissement. Dans chaque lieu, à chaque moment, en groupe ou seul, l'usage du téléphone portable est formellement interdit dans l'établissement. Il doit être laissé éteint dans le sac de l'élève. Les objets connectés ne sont pas autorisés (montres, lunettes...).

En cas de non-respect de ces règles, le téléphone pourra être confisqué le temps d'une journée. Selon la gravité de la faute commise, une sanction pourra être adoptée allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, notamment en cas de récidive.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée entre 12h00 et 13h20, dans le parc du lycée uniquement.

Article 6 – Suivi pédagogique et évaluation

a. Travail

Le travail et la bonne conduite sont la priorité en cours. Aucun élève ne peut sortir de cours sans l'accord exprès du professeur qui doit s'assurer de la continuité de la surveillance.

L'élève est tenu d'accomplir le travail demandé par le professeur dans sa totalité et dans les délais impartis.

b. Règles à respecter en évaluation

Le projet d'évaluation de l'établissement est consultable sur le site Internet du lycée.

Il est interdit de recourir à la triche, fraude et/ou au plagiat lors des examens et devoirs faits en classe ou à la maison.

Lors d'une évaluation :

- les sacs doivent être laissés à l'entrée ou au fond de la salle ;
- les élèves composent obligatoirement sur les copies et brouillons remis en début d'épreuve ;
- seuls les outils strictement nécessaires doivent être conservés sur la table ;
- les échanges verbaux et matériels entre élèves sont interdits ;
- les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs ou déposés dans les boîtes prévues à cet effet ;
- les autres objets connectés (montres, lunettes connectées, etc.) sont strictement interdits.

Le simple fait d'avoir sur soi un téléphone portable, tout autre appareil connecté ou tout autre document non autorisé (résumé de cours, notes personnelles...) pendant une évaluation contrevient aux règles fixées, même sans utilisation.

Le non-respect de ces règles peut avoir différentes conséquences :

- l'attribution de la note 0 sur tout ou partie de l'évaluation lorsque la situation ne permet pas d'évaluer de manière fiable le travail réel de l'élève ;
- la mention sur le bulletin de « non-respect des règles lors d'une évaluation » ;
- une journée d'exclusion comme sanction disciplinaire.

c. Devoirs communs et examens blancs

Pour préparer les élèves aux épreuves terminales en les mettant dans les conditions d'examen, des devoirs communs et des examens blancs sont organisés durant toute la scolarité, parfois le mercredi après-midi.

Pour le niveau Première et Terminale, la sortie du devoir commun ne peut se faire qu'à partir de la moitié de la durée de l'épreuve. Aucune sortie anticipée n'est autorisée pour le niveau Seconde.

Article 7 – Santé, urgences médicales et accidents scolaires

Aucun médicament ne sera délivré par l'établissement en dehors d'un PAI. En cas de trouble de santé surgissant en cours de journée, les élèves sont dirigés vers l'infirmerie ou la vie scolaire qui décide des mesures à prendre et informe les responsables légaux.

En cas de traitement ponctuel rendant impérative la prise de médicaments sur temps scolaire, l'élève devra fournir une ordonnance en cours de validité, une autorisation écrite des responsables légaux et les médicaments étiquetés à son nom. Pour des questions de sécurité, les médicaments seront déposés à la vie scolaire ou à l'infirmerie en début de journée et restitués à l'élève en fin de journée. Ils seront conservés dans une armoire fermée à clé.

En cas d'urgence, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer à l'élève, en liaison avec ses responsables légaux, les soins les mieux adaptés et le transfert éventuel vers un établissement de soin.

Si un accident se produit pendant le temps où l'élève est confié à l'établissement, ce dernier procédera aux déclarations nécessaires, dans les délais impartis (assurances, services académiques).

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer le lycée de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour au lycée pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, teignes, tuberculose respiratoire...).

Article 8 – Discipline

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une punition ou une sanction.

a. Punitions

Les punitions scolaires sont décidées en réponse à un manquement mineur aux obligations des élèves ou suite à des perturbations dans la vie de la classe.

- Avertissement oral.
- Avertissement sur Ecole Directe. Trois avertissements écrits entraînent une retenue de quatre heures.
- Retenue d'une heure en fin de journée en cas de retard.
- Interdiction temporaire de l'usage d'un lieu spécifique en cas de non-respect des règles qui lui sont propres.
- Retenue de quatre heures le samedi matin / Travail d'intérêt collectif (*selon l'emploi du temps de l'élève*). Cette punition doit être effectuée à la date fixée par le CPE. Aucun report ne sera accepté sans justificatif écrit des parents sous peine d'être doublée.
- Exclusion ponctuelle d'un cours (*justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle*). L'élève est alors accompagné par un camarade jusqu'à la vie scolaire qui le prend en charge.

b. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont proposées par le chef d'établissement.

- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive en dehors du conseil de discipline si la sécurité des élèves et/ou celle de l'établissement est immédiatement engagée. Dans ce cas, le principe du contradictoire demeure appliqué.
- Exclusion définitive à la suite d'un conseil de discipline.

Un fait commis en dehors de l'établissement, en qualité d'élève, dès lors qu'il a pour effet de troubler la communauté éducative, sera passible également d'une sanction disciplinaire.

c. Conseil de discipline

Il est réservé à l'examen des fautes disciplinaires graves et/ou répétées. Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement qui en fixe la date et l'heure. Sa composition et son règlement sont disponibles sur le site du lycée.

Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne sera acceptée, sauf accord exprès du chef d'établissement.

La décision finale est prise par le chef d'établissement après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

La décision prise par le chef d'établissement après le conseil de discipline est notifiée oralement à l'élève et/ou à son représentant légal. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction.

A titre exceptionnel, en cas de faute particulièrement grave ou de risque de trouble dans le fonctionnement de l'établissement, le chef d'établissement peut décider de l'adoption d'une mesure conservatoire dans l'attente de la tenue du conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève ne pourra pas se rendre dans l'établissement. Toutefois, la continuité pédagogique sera assurée.

La mesure conservatoire peut être requalifiée en sanction majeure par le chef d'établissement à tout moment et notamment lors de la décision d'un conseil de discipline.

Article 9 - Avertissements du conseil de classe

Le conseil de classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement inadapté. L'attribution de plusieurs avertissements pour une même année scolaire peut entraîner la non-réinscription pour l'année suivante.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

En cas de nécessité, ou pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours d'année. Dans ce cas, les familles et les élèves recevront une communication contenant l'avenant correspondant qui devra être signé.

Le règlement intérieur est actualisé chaque année lors du dernier conseil d'établissement de l'année en cours.

Dernière actualisation : mai 2026

PROJET D'ÉVALUATION 2026/2027

Ce projet apporte un cadre général à l'évaluation des élèves du lycée Notre-Dame de la Merci, de la Seconde à la Terminale. Il s'inscrit dans la réforme du lycée, conformément au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°30 du 29 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation applicables dès la session 2022 du baccalauréat.

Il communique aux élèves et aux familles les principes communs adoptés par les équipes enseignantes et vise à harmoniser les pratiques pour répondre à quatre exigences :

- maintenir un niveau de connaissances et de compétences conforme au baccalauréat et permettant la réussite dans l'enseignement supérieur ;
- donner de la cohérence aux pratiques évaluatives ;
- garantir l'égalité de traitement des élèves d'un même niveau ;
- faire preuve de transparence et construire un dialogue serein avec les élèves et leur famille.

1. Organisation annuelle

Le lycée a choisi une organisation semestrielle en Seconde et Première. Le semestre, plus long que le trimestre, laisse davantage de temps aux élèves pour s'adapter et progresser. Il permet plus d'évaluations, une prise en compte de compétences variées et une moyenne plus significative. Les deux conseils de classes semestriels sont complétés par des conseils de professeurs (novembre), des rendez-vous parents-professeurs (décembre) et des conseils d'orientation (mars), assurant le suivi et l'accompagnement.

En Terminale, l'organisation est trimestrielle, plus cohérente avec le calendrier de Parcoursup et permettant aux élèves d'intégrer leurs deux premiers bulletins dans leur dossier. Les progrès éventuels sont ainsi mieux valorisés.

2. Calcul de la note obtenue au baccalauréat

Le baccalauréat s'appuie sur les résultats des années de Première et Terminale selon deux modalités :

- le contrôle continu (entre 40 et 54 coefficients selon le nombre d'options suivies) ;
- les épreuves terminales (60 coefficients).

2.1. Contrôle continu

Le contrôle continu est calculé à partir des moyennes annuelles selon les coefficients ci-dessous :

• Enseignements obligatoires

	Voie générale et technologique		
	Première	Terminale	Total cycle
Enseignement de spécialité de Première	8		8
Histoire-Géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique + mathématiques spécifiques ¹ (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6
Education physique et sportive ²		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
Total	21	19	40

¹Uniquement en Première pour les élèves qui ne suivent pas la spécialité Mathématiques (cf. paragraphe suivant).

²Moyenne des trois notes obtenues aux 3 épreuves du contrôle en cours de formation (CCF). Ce contrôle est distinct des évaluations formatives organisées par les enseignants pendant l'année scolaire.

• Mathématiques spécifiques en Première

Les élèves de Première générale ne suivant pas la spécialité Mathématiques bénéficient d'un enseignement spécifique de mathématiques (1h30 par semaine) en complément de l'enseignement scientifique. Leur note de contrôle continu du baccalauréat en enseignement scientifique pour l'année de Première est composée :

- à 40 % par la moyenne annuelle en mathématiques spécifiques ;
- à 60 % par la moyenne annuelle en enseignement scientifique.

• **Autres enseignements facultatifs**

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2 (Terminale uniquement)		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
Total	6	8	14	4	4	8

• **Section européenne**

Pour obtenir l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat, le candidat scolarisé dans une section européenne doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de Première et Terminale) égale ou supérieure à 12/20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu appréciant le niveau de maîtrise de la langue.

Cette évaluation spécifique comprend :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, organisée à la fin du cycle terminal (pondération : 80 %) ;
- une note de scolarité attribuée en Terminale correspondant à la moyenne annuelle en section européenne (pondération : 20 %).

La note globale de cette évaluation spécifique est intégrée dans la moyenne du 3^e trimestre de Terminale de la langue vivante A ou B (langue de la section), à hauteur de 50 %.

2.2. Epreuves terminales

Les épreuves terminales, qui correspondent à 60 coefficients, évaluent le français, les mathématiques (à compter de la session 2026 pour les élèves de Première), la philosophie, les deux spécialités conservées en Terminale et le Grand oral.

	Voie générale		Voie technologique	
	Première	Terminale	Première	Terminale
Français ¹	10		10	
Mathématiques ²	2		2	
Philosophie		8		4
Enseignement de spécialité 1		16		16
Enseignement de spécialité 2		16		16
Grand oral ³		8 ou 10		12 ou 14

¹une épreuve écrite et une épreuve orale, coefficient 5 chacune

²à compter de la session 2026 pour les élèves de Première

³diminution du coefficient à compter de la session 2027

3. Livret scolaire et Parcoursup

Le livret scolaire est le document de référence pour le baccalauréat. Il comporte les moyennes annuelles de Première et Terminale dans toutes les disciplines.

Sur Parcoursup, les moyennes des deux semestres de Première et des deux premiers trimestres de Terminale sont saisies, ainsi que les notes obtenues aux épreuves anticipées en fin de Première.

Des appréciations des professeurs (niveau, méthodes de travail, autonomie, investissement et engagement au sein de l'établissement) complètent ces résultats.

4. Modalités de calcul d'une moyenne semestrielle/trimestrielle

Pour être représentative, une moyenne est calculée à partir d'au moins 5 notes par semestre et 3 notes par trimestre, issues d'évaluations variées (individuelles ou collectives, écrites ou orales, brèves ou longues, communes à d'autres classes/groupes ou non, QCM ; questions ouvertes, résolution de problèmes...).

Les équipes harmonisent les modalités d'évaluation qui sont portées à la connaissance des élèves par chaque enseignant. Les coefficients peuvent être ajustés en fin de période selon la nature et le nombre d'évaluations réalisées, afin de respecter les modalités définies en équipe.

Les compétences orales sont évaluées dans toutes les disciplines dès la classe de Seconde afin de préparer progressivement les élèves à l'épreuve du Grand oral.

En EPS et dans les disciplines à moins de 2h par semaine, la moyenne peut être calculée avec moins de notes.

En Seconde et Première, les notes d'EMC sont prises en compte uniquement au second semestre ; la moyenne annuelle correspond donc à celle-ci. En Terminale, une moyenne d'EMC figure au 1^{er} et 3^e trimestre.

Des entraînements aux épreuves terminales, réalisés dans les conditions de l'examen, sont organisés par l'établissement :

- En Première : deux écrits blancs et oraux blancs de français, deux bacs blancs de mathématiques.
- En Terminale : trois bacs blancs de philosophie, deux bacs blancs pour les spécialités, un Grand oral blanc.

5. Gestion de l'absentéisme et de la fraude

Absence à une évaluation

Afin de garantir l'égalité de traitement des élèves toute évaluation manquée doit être rattrapée.

Dans le cas d'une absence ponctuelle à une évaluation, un rattrapage est systématiquement organisé. Celui-ci peut avoir lieu dès le retour en classe. Chaque élève ayant manqué une ou plusieurs évaluations doit donc se préparer à les passer dès son retour au lycée.

Pour chaque évaluation manquée, une seule date de rattrapage est proposée à l'élève. En cas d'absence à ce rattrapage :

- si l'absence n'est pas justifiée, la note zéro est attribuée à l'évaluation concernée ;
- si l'absence est justifiée, l'élève est convoqué à un rattrapage en fin de période.

Moyenne non significative et évaluation de remplacement en classe de Première et de Terminale

En fin d'année, sous la responsabilité du chef d'établissement, la moyenne annuelle d'un élève de Première ou de Terminale ne sera pas retenue si elle est jugée non significative pour l'une des raisons suivantes :

- si l'élève n'a pas réalisé les évaluations communes proposées et les épreuves de bac blanc ;
- si cette moyenne représente moins de 70% du poids des évaluations de l'année ;
- si la mention « En Attente » remplace une moyenne semestrielle/trimestrielle.

Ces situations seront signalées par chaque professeur.

Si la moyenne d'une discipline en contrôle terminal est non significative, la mention « Non noté » apparaît sur le livret scolaire et la moyenne est manquante sur le bulletin.

Si la discipline relève du contrôle continu, la mention « En Attente » est indiquée sur le bulletin et l'élève est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement en fin d'année. En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée.

Non-respect des règles en évaluation

La gestion des situations de fraude ou de tentative de fraude lors des évaluations relève des professeurs, conformément au règlement intérieur de l'établissement, en lien avec le CPE du niveau.

L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans travail personnel d'appropriation, constitue une fraude.

Le simple fait d'avoir sur soi, pendant une évaluation, un téléphone portable, un objet connecté ou un document non autorisé constitue un non-respect des règles, même en l'absence d'utilisation constatée.

Les mesures prévues par le règlement intérieur peuvent alors être appliquées :

- l'attribution de la note zéro sur tout ou partie de l'évaluation lorsque la situation ne permet pas d'évaluer de manière fiable le travail réel de l'élève ;
- la mention « non-respect des règles lors d'une évaluation » sur le bulletin ;
- une exclusion d'une journée à titre de sanction disciplinaire.

Ce projet d'évaluation, conçu en concertation avec les équipes éducatives, vise à garantir l'équité de traitement des élèves pour le baccalauréat. Il n'exclut pas l'accompagnement individuel fondé sur l'échange et le dialogue avec les familles et sera appliqué avec exigence et bienveillance.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA TABLETTE NUMERIQUE Année 2026-2027

1. OBJECTIFS DU PROJET NUMERIQUE

Chaque élève, à son entrée au lycée Notre-Dame de La Merci, est équipé d'une tablette numérique. Cet outil standardisé, au service des apprentissages des élèves et de notre projet d'établissement, vient compléter le cartable de l'élève. Il répond aux exigences numériques des programmes scolaires, apporte une valeur ajoutée à la pédagogie de chaque professeur et permet d'atteindre les objectifs suivants :

▪ Optimisation de l'efficacité et de l'accompagnement

Notre projet vise une utilisation efficace de la technologie pour faciliter les apprentissages. Un réseau WiFi adapté, la distribution des tablettes numériques dès le début d'année, la disponibilité des applications prédéfinies et l'utilisation de l'Apple TV en classe contribuent à une expérience d'apprentissage fluide, immersive et interactive.

▪ Accessibilité et équité pour tous les élèves

La standardisation de l'outil numérique favorise l'équité éducative et permet une formation numérique homogène et qualitative pour tous les élèves. La tablette numérique soutient spécialement les élèves ayant des troubles dys en étant particulièrement adapté aux besoins éducatifs particuliers.

▪ Pédagogie ouverte sur le monde et le réel

En permettant l'accès à des ressources multiples, contemporaines et authentiques, la tablette numérique soutient notre démarche pédagogique qui vise à ouvrir les portes sur le monde et à ancrer les apprentissages dans le réel, préparant nos élèves à relever les défis du futur dans un monde en constante évolution.

▪ Une culture du partage et de l'entraide

La standardisation de l'outil numérique des élèves et des enseignants renforce la création d'une culture commune au sein de l'établissement, encourageant la collaboration, la coopération et l'entraide entre les professeurs et entre les élèves.

2. DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'élève déclare avoir reçu en mains propres le matériel suivant :

- un iPad de marque Apple identifié par son numéro de série ;
- un chargeur (adaptateur secteur + câble) ;
- une housse de protection.

Matériel complémentaire à la charge des familles :

- un casque audio ou des écouteurs personnels sont obligatoires ;
- l'utilisation d'un stylet est fortement recommandée et l'usage d'un clavier est également autorisé.

3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

3.1 Prise en charge financière

La mise à disposition de la tablette (avec ses accessoires et les services associés) est intégrée à la contribution familiale du lycée Notre-Dame de la Merci.

3.2 Période de mise à disposition

La tablette et ses accessoires, propriétés du lycée Notre-Dame de la Merci, sont mis à disposition de l'élève durant toute sa scolarité dans l'établissement, y compris pendant les périodes de vacances. Le lycée pourra à tout moment demander à récupérer la tablette, notamment pour effectuer des opérations de maintenance ou pour effectuer un contrôle de son contenu.

Si l'élève quitte l'établissement avant la fin de l'année de Terminale, la totalité du matériel doit être restitué au lycée. Dans le cas où le matériel serait restitué en mauvais état de propreté ou d'entretien, ne pouvant pas être assimilé à une usure normale, nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, la famille sera tenue de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuels. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué avant le 30 juin de l'année en cours, il sera facturé selon sa valeur résiduelle. Si le matériel n'est pas restitué dans son intégralité (tablette, housse de protection, câble d'alimentation et adaptateur secteur), il sera verrouillé à distance et l'établissement se réserve le droit de facturer le matériel manquant selon sa valeur résiduelle.

Si l'élève quitte l'établissement à l'issue de l'année de Terminale, la totalité du matériel lui sera cédé sans contrepartie financière. L'élève en deviendra alors le propriétaire et en récupérera le contrôle total.

4. DETERIORATION, PERTE ET VOL

Tout sinistre (panne, détérioration, perte ou vol) devra être déclaré immédiatement à la vie scolaire. Aucune réparation ne doit être effectuée en dehors de l'établissement à l'initiative de l'élève ou de sa famille. En cas de vol, l'élève et ses responsables légaux devront porter plainte auprès des services de police et fournir à l'établissement le PV du dépôt de plainte.

Afin de permettre la poursuite du travail de l'élève, le lycée Notre-Dame de la Merci mettra à disposition de l'élève une tablette de courtoisie et procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. Le lycée Notre-Dame de la Merci facturera aux familles la franchise d'un montant de 90€.

Au remplacement du matériel, un nouveau contrat mentionnant le numéro de série de la nouvelle tablette sera signé et remplacera celui-ci.

Les pannes, casses, vols, pertes du chargeur et/ou du câble ne sont pas pris en charge par l'établissement. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

L'ensemble du matériel est mis à disposition par le lycée Notre-Dame de la Merci de façon nominative et personnelle : l'utilisateur ne peut donc pas prêter sa tablette, il est pleinement responsable du matériel et de l'usage qui en est fait. L'élève s'engage à utiliser la tablette de manière responsable et éthique, dans le respect du règlement intérieur et de la loi. Le lycée Notre-Dame de la Merci ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice lié à son utilisation, correcte ou non.

5.1 Précautions générales de manipulation et d'entretien

L'élève s'engage à prendre soin du matériel qui lui est confié, à le manipuler avec précaution et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur.

La tablette est systématiquement transportée et utilisée dans une housse de protection.

L'écran doit être nettoyé avec un chiffon doux et propre et avec éventuellement un produit adapté.

5.2 Usages

▪ Généralités

L'outil numérique de travail est la tablette fournie par l'établissement. Son usage en classe se fait selon l'appréciation de chaque enseignant qui aura la possibilité d'en limiter ou d'en suspendre l'utilisation. La tablette complète le cartable de l'élève et ne se substitue pas au matériel scolaire de base : trousse, cahiers, agenda...

Il est strictement interdit de se connecter à une Apple TV sans l'autorisation de l'enseignant.

Dans l'enceinte du lycée, en dehors de la salle de classe, l'usage de la tablette est autorisé dans les espaces de travail à des fins pédagogiques et selon des modalités précisées dans le règlement intérieur. Conformément au règlement intérieur, l'usage du téléphone portable étant interdit dans l'enceinte de l'établissement, seul le réseau WIFI mis à disposition par le lycée doit être utilisé (le partage de connexion n'est pas autorisé).

Afin de pouvoir travailler, l'élève doit s'assurer de venir chaque jour au lycée avec une tablette chargée (80% minimum au premier cours). Il n'est pas autorisé de recharger la tablette dans l'établissement.

À la maison, l'élève s'engage à utiliser la tablette conformément aux demandes de ses responsables légaux.

L'aspect initial de la tablette doit être conservé : l'élève ne peut pas la décorer ni personnaliser son matériel.

Les dispositions concernant le respect du droit à l'image et à la voix présentes dans le règlement intérieur s'appliquent à l'utilisation de la tablette.

▪ Applications

Seules les applications sélectionnées par l'établissement et disponibles dans le « store » dédié sont autorisées. Leur installation se fait à la demande d'un enseignant. Le téléchargement d'application via l'AppStore est interdit.

L'élève doit effectuer, à la maison, les mises à jour d'applications et d'iOS dès qu'elles sont proposées.

▪ Stockage des données

Tout au long de sa scolarité, l'élève est responsable de la sauvegarde de son travail qui doit être effectuée sur un espace de stockage en ligne mis à disposition par l'établissement (iCloud, OneDrive...). Il est déconseillé d'enregistrer des documents directement sur la tablette pour éviter toute perte de données en cas de réinitialisation de la tablette.

A la fin de la période de prêt de la tablette, l'élève doit s'assurer de récupérer toutes ses données dans un espace de stockage personnel.

L'établissement ne saurait être tenu responsable de la perte de données.

▪ Vérification de la tablette et de son contenu

À tout moment, un professeur ou un personnel de l'établissement peut procéder à la vérification de la tablette (aspect extérieur, fond d'écran, état général...) et de son contenu (fichiers, photos, historique de navigation, applications installées...) afin de s'assurer du respect de ce contrat et du règlement intérieur. L'élève doit alors communiquer son code de déverrouillage.

6. ENGAGEMENT PERSONNEL

Les élèves inscrits pour la rentrée 2026 ainsi que leurs parents s'engagent à respecter ce contrat, sous peine de confiscation du matériel et de sanctions.

PPMS en images

Incendie

Alarme + message "ÉVACUER LE BÂTIMENT"



Éteindre la lumière



Fermer les fenêtres



Fermer les portes...



... Mais pas à clé



Laisser les affaires en classe



Sortir dans la cour dans le calme



Ne jamais revenir sur ses pas



Se regrouper au point de rassemblement dans la cour



Refaire l'appel, signaler si certains élèves ne sont plus là

Confinement

• Annonce au micro du chef d'établissement



Rester avec les élèves en classe



Faire asseoir les élèves



Expliquer la situation



Attendre les consignes du chef d'établissement



Repérer les personnes en souffrance ou en difficulté



Repérer les élèves susceptibles d'apporter une aide



Repérer les toilettes accessibles sans sortir du bâtiment



Tenir un agenda des événements survenus et des mesures prises



Continuer le cours ou proposer une activité calme

Intrusion

• Alarme + message "ALERTE INTRUSION"



Rester avec les élèves dans la classe



Verrouiller les portes



Fermer fenêtres ET rideaux / volets au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage...



... Mais pas au 2^e étage



Se barricader



Éteindre la lumière



S'asseoir ou s'allonger sur le sol



Silence absolu



Garder les téléphones éteints

Évacuation

• Alarme + message "ÉVACUER LE BÂTIMENT"



Sortir du lycée par la sortie la plus proche



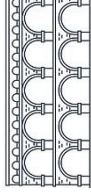
Prendre ses affaires (sac, manteau...)



Rester calmes, ne pas courir



Rester groupés avec sa classe et son professeur



Se rendre sur la place des Arceaux



Refaire l'appel, signaler si certains élèves ne sont plus là

I – INFORMATIONS DE RENTREE

ACCUEIL DES INTERNES	
NIVEAU SECONDE	Mardi 1^{er} septembre 2026 : - 11h00 : installation à l'internat, 7 rue Montcalm. - Déjeuner libre. Le service de restauration ne sera pas ouvert. - 13h30/16h00 : accueil au lycée par le professeur coordonnateur. Les élèves de Seconde sont accueillies à l'internat à partir du mardi 1^{er} septembre 2026. Mercredi 2 septembre 2026 : début des cours.
NIVEAU PREMIERE	Mardi 1^{er} septembre 2026 : - 9h30 : installation à l'internat, 7 rue Montcalm. - 10h30/12h30 : accueil au lycée par le professeur coordonnateur. Les élèves de Première sont accueillies à l'internat à partir du mardi 1^{er} septembre 2026. Mercredi 2 septembre 2026 : début des cours.
NIVEAU TERMINALE	Mardi 1^{er} septembre 2026 : - 8h00 : installation à l'internat, 7 rue Montcalm. - 9h00/11h00 : accueil au lycée par le professeur coordonnateur. Les élèves de Terminale sont accueillies à l'internat à partir du mardi 1^{er} septembre 2026. Mercredi 2 septembre 2026 : début des cours.

II – TROUSSEAU

Apporter le trousseau le jour de l'installation : quelques cintres, nécessaire de toilette, peignoir éponge et drap de bain, alèse, drap housse (90 cm), couette, housse de couette, oreiller, taie d'oreiller, cadenas, lampe de bureau.

III – REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'inscription d'une élève à l'internat vaut, pour elle-même, comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement.

PREAMBULE

Le lycée Notre-Dame de la Merci accueille chaque année au maximum 77 internes. Le séjour en internat n'est possible que si chacune respecte un certain nombre de règles conçues tant pour la sécurité des personnes que pour une vie collective harmonieuse favorable au travail.

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit. Faisant partie intégrante du lycée, toutes les dispositions du règlement intérieur s'y appliquent.

Tout manquement à ces principes peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive sur décision du chef d'établissement.

INSTALLATION DES INTERNES

Au moment de l'installation des internes en début d'année scolaire, les parents ou personnes responsables remettent aux surveillantes :

- le document Internat signé (adhésion au règlement de l'internat, autorisation d'hospitalisation, autorisation de sortie)
- un chèque de caution de 100 €.

L'attribution des chambres relève exclusivement de l'établissement et aucune demande de la part des parents ne sera suivie d'effet, en particulier le jour de l'installation.

OUVERTURE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin. La présence des élèves y est obligatoire tous les soirs de la semaine. Toute demande d'absence exceptionnelle doit être présentée par écrit ou par mail (internat@lamerici.com) aux CPE avant 17h00 **impérativement**.

Après accord des parents, les élèves de Seconde ont une autorisation de sortie jusqu'à 17h45 le mercredi uniquement, les élèves de Première et de Terminale jusqu'à 17h45 tous les jours.

Les élèves sont autorisées, sur demande des familles en début d'année scolaire, à quitter le lycée le mercredi après la classe pour y revenir le jeudi matin.

Toute sortie dont peut bénéficier une interne se déroule sous l'entière responsabilité des parents (ou la sienne si elle est majeure), à partir du moment où elle quitte l'établissement jusqu'à son retour.

L'internat est fermé pendant les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires. L'établissement peut être amené à accueillir des groupes extérieurs pendant ces périodes, il sera alors demandé de libérer provisoirement la chambre.

Dépôt des sacs et valises

- le lundi matin de 7h30 à 8h00 : à l'internat 7 rue Montcalm.

- le vendredi avant leur départ ou en cas d'arrivée en cours de semaine : dans le local du lycée prévu à cet effet.

Il est recommandé de munir les sacs de cadenas pour éviter les vols.

Pendant la semaine, les sacs et valises vides doivent être rangés sur les armoires pour faciliter le ménage des chambres.

REGLES DE VIE DANS L'INTERNAT

Présence des surveillantes

Trois surveillantes sont affectées à l'internat, dont deux sont présentes toute la nuit.

Elles disposent d'une chambre au même titre que les élèves, mangent avec elles et sont les garantes d'une ambiance propice au travail et au calme. Les surveillantes présentes la nuit sont plus particulièrement chargées d'assurer la sécurité, de faire respecter l'extinction des lumières et le silence et de prendre toutes les dispositions lorsqu'une élève est malade.

Etude surveillée

Les lundis, mardis et jeudis, les internes vont en étude surveillée obligatoire dans des salles réservées à cet effet, de 17h45 à l'heure du repas.

Horaires

Seconde et Première	Terminale
6h45 lever	
7h10 départ pour le lycée / Seconde 7h15 départ pour le lycée / Première-Terminale	
7h20 – 7h55 petit-déjeuner*	
17h20 – 17h45 temps libre	
17h45 à l'heure du repas : étude surveillée obligatoire (sauf mercredi soir)	
19h15 - 19h45 repas puis départ pour l'internat	19h30 - 20h repas puis départ pour l'internat
19h45 - 21h30 douches, temps libre	20h - 21h30 douches, temps libre
22h extinction des lumières	

**L'établissement fournit un petit déjeuner composé de : 1 fruit, 1 laitage, 1 boisson chaude (thé, café, chocolat), 1 jus de fruit, confiture, beurre, tartines de pain et céréales.*

Le mercredi, l'internat est ouvert et accessible aux internes à partir de 13h avec retour obligatoire à 17h45. Le CDI du lycée est également ouvert le mercredi de 13h à 17h.

Il est strictement interdit d'accéder aux dortoirs en dehors des heures d'ouverture.

Lors de sorties exceptionnelles organisées par les enseignants, le retour doit avoir lieu au plus tard à 21h30. En cas de sortie dépassant cet horaire, la famille de l'interne organisera sous sa responsabilité son hébergement en dehors de l'internat.

L'accès à l'internat est réservé aux seules internes.

Respect du voisinage

La musique est tolérée dans la mesure où cela ne gêne pas le travail des camarades de chambre.

Il est strictement interdit de jeter des objets par les fenêtres.

Respect des locaux

Chaque interne veillera pendant l'année à conserver en l'état le mobilier mis à sa disposition.

Il est interdit de déplacer le mobilier.

De même, pour préserver l'état des murs, seuls les crochets prévus spécifiquement pour accrocher tableau, pêle-mêle ou autre objet décoratif doivent être utilisés.

Chaque élève, le jour de son arrivée, doit remettre un chèque de caution de 100€, non encaissé qui sera restitué à la fin de l'année scolaire si aucune dégradation n'est constatée. En début et en fin d'année un état des lieux est réalisé. Des contrôles seront réalisés en cours d'année. Toute dégradation constatée entraîne le paiement de la réparation ou du remplacement. L'élève responsable est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Hygiène et propreté

Pour faciliter le travail du personnel de service, il est demandé aux internes :

- tous les jours : de laisser le sol dégagé, de rincer les douches et les lavabos après usage, de vider les poubelles des chambres,
- le vendredi : de débarrasser le dessus des bureaux et de monter les chaises sur les lits pour un nettoyage plus approfondi.

Chaque interne est responsable de la propreté de sa chambre pendant la semaine. Du matériel de ménage peut être mis à disposition.

Il est demandé d'apporter une lampe de bureau, une alèse imperméable, un drap housse, une couette assortie d'une housse, un oreiller et une taie d'oreiller. Les draps doivent être changés tous les quinze jours.

Ne sont pas autorisés : les tapis et la nourriture dans les chambres.

Prise de médicaments

Pour les élèves ayant un traitement médicamenteux, une ordonnance devra être remise le jour de la pré-rentree avec la fiche « Document internat » complétée et signée.

En cas de maladie ou d'état de santé incompatible avec le maintien à l'internat, les responsables légaux seront immédiatement informés et devront venir chercher leur fille dans les meilleurs délais.

Téléphone portable

Le téléphone portable est autorisé :

- dans le parc à partir de 17h20 ;
- dans le self, au petit-déjeuner et au repas du soir, une fois le plateau rendu ;
- au sein de l'internat jusqu'à 22h.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le déplacement entre le lycée et l'internat et lors des sorties exceptionnelles.

Cigarettes, cigarettes électroniques et alcool

Il est strictement interdit de fumer/vapoter et d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants.

Sécurité

La préparation et/ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction ou l'utilisation de tout appareil à flamme vive, bougie, encens et tout appareil de chauffage sont absolument proscrites.

Le déclenchement de l'alarme incendie doit être suivi de l'évacuation immédiate de toutes les élèves. Dans ce cas, il est interdit d'évacuer en sous-vêtements (prévoir peignoir et chaussons).

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent : l'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de perte. L'élève se munira d'un cadenas (de préférence à chiffres) pour fermer son armoire.

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE	
Classe	
NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE	
Téléphone portable	Téléphone fixe

I - ADHESION AU REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE NOTRE-DAME DE LA MERCI

L'inscription d'un élève à l'internat du lycée Notre-Dame de La Merci vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement* et engagement de s'y conformer pleinement.

Madame, Monsieur,.....

ont pris connaissance du **REGLEMENT DE L'INTERNAT*** du Lycée Notre-Dame de La Merci.

* voir document joint.

II - AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je soussigné.....

demeurant

responsable légal, autorise l'établissement Notre-Dame de La Merci à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour une opération chirurgicale d'urgence ou pour une hospitalisation.

N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale du responsable légal :

de l'élève : Date de naissance de l'élève :

IMPORTANT

Si on ne peut me joindre, personne à prévenir :

Nom.....

Lien avec l'élève :Téléphone portable :

Préciser si l'élève est sujet à :

☐ des allergies médicamenteuses :

☐ des crises de spasmophilie ou tétanie.

☐ suit un traitement spécifique (joindre l'ordonnance) :

III - AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné.....

responsable légal,

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1) autorise ma fille à sortir tous les jours entre 12h00 et 13h25 (Seconde) | ☐ Oui | ☐ Non |
| 2) autorise ma fille à sortir en fin de demi-journée (Première et Terminale) | ☐ Oui | ☐ Non |
| 3) autorise ma fille à sortir le mercredi jusqu'à 17h45 (Seconde) | ☐ Oui | ☐ Non |
| 4) autorise ma fille à sortir du mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin | ☐ Oui | ☐ Non |
| 5) n'autorise aucune sortie | ☐ | |

A le.....

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève